

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89 - 281 DU 24 JUILLET 1989

portant nomination du Camarade Patrice  
HOUNGA WOU en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la  
République Populaire du Bénin auprès de  
la République de Guinée Equatoriale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

WU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de  
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les  
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

WU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

WU le Décret N°84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions,  
organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la  
Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil Exécutif National entendu ;

SECRET

Article 1er..- Le Camarade Patrice HOUNGA WOU, Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près la République  
Fédérale du Nigéria, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-  
tiaire auprès de la République de Guinée Equatoriale.

Article 2..- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures  
contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéres-  
sé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 JUILLET 198

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération,



Ousmane BATOKO.-  
Ministre Intérimaire

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC 4  
MF 4 Ambassade-Bénin - Autres Ministères 14 CEAP6 Intéressé 11 DPE au  
MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6 GCONB-DCCT 2  
IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.